

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 1016**

présenté par

M. Carvalho, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Charroux, M. Chassaigne,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE 46 BIS

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que l'effacement diffus est un axe majeur de la transition énergétique. Au regard des enjeux qu'il représente en terme d'indépendance énergétique, d'équilibre des réseaux, ils considèrent que l'effacement de consommation doit être sous la maîtrise d'un opérateur public d'effacement associé aux gestionnaires de réseau de transport et de distribution. Ils souhaitent que l'effectivité de cet effacement puisse être contrôlée. L'effacement ne peut être laissé à l'organisation anarchique d'opérateurs privés guidés avant tout par des intérêts économiques à court terme.